
Renvoi au comité de division de l'affaire concernant les sociétés populaires de Barr et de Schlestadt qui se disputent le chef -lieu du district, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de l'affaire concernant les sociétés populaires de Barr et de Schlestadt qui se disputent le chef -lieu du district, en annexe de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 276-278;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20373_t1_0276_0000_20

Fichier pdf généré le 23/01/2023

2°) 941 liv. 16 s., en écus d'argent et pièces d'or ;

3°) 74 liv. 15 s. en assignats, 20 liv. 9 s. en écus, et 9 chemises, provenant des dons faits par la société populaire pour nos braves défenseurs.

La dite commune demande la ci-devant église pour y installer la municipalité, le comité révolutionnaire et la Société populaire.

Renvoi au Comité d'aliénation et des domaines (1).

72

La Société populaire de Gefosse, département de la Manche, offre à la patrie 75 chemises, 14 draps, 7 brides, 9 selles, 3 paires de bottes, 2 paires de souliers, 2 paires de bas et 390 liv. 19 s. en argent (2).

73

Les citoyens Cocquerel, ex-curé de la paroisse de Saint-Martin-de-Montdidier, et Decaix, ex-chapelain d'Amiens, ont remis leurs lettres de prêtrise et abandonné à la Nation, l'un une rente de 12 liv. 10 s., et le second une pension de 106 liv. (3).

74

Le citoyen Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme, a envoyé dix décorations militaires et deux croix d'or, dont une est enrichie de quatre petites pierres fausses (4).

75

Le citoyen Mamlain a déposé à la Trésorerie nationale 538 liv. 10 s. pour les veuves et orphelins de la Patrie (5).

76

Le citoyen Emile David, de la section des Champs-Élysées, a fait don de 30 liv. pour les frais de guerre (6).

- (1) Bⁱⁿ, 3 germ. (2^e suppl^t).
- (2) Bⁱⁿ, 3 germ. (2^e suppl^t).
- (3) Bⁱⁿ, 3 germ. (2^e suppl^t).
- (4) Bⁱⁿ, 3 germ. (2^e suppl^t).
- (5) Bⁱⁿ, 3 germ. (1^{er} suppl^t).
- (6) Bⁱⁿ, 3 germ. (2^e suppl^t).

PIÈCES ANNEXES

I

[La Sté popul. de Barr, à la Conv. Barr, 28 plu. II] (1).

« Citoyens représentants,

La Société populaire de Barr s'empresse de vous exposer que la translation de l'administration du district de la commune de Barr en celle de Schlestadt, ordonnée par le représentant Lémane cause une infinité de désordre et de plaintes, pour la plus grande partie des administrés. La commune de Schlestadt, pour obtenir cette translation a présenté une pétition remplie de mensonges; il y est dit que Schlestadt se trouve au centre tandis qu'il est évident que la situation topographique de Barr est la plus avantageuse exigible pour être à portée de toutes les parties du district et il est incontestable, que Schlestadt se trouve justement à l'extrémité dans une position excentrique.

Nous demandons que la loi qui porte que le séjour de chaque administration soit fixé au centre des administrés soit exécutée. Il est vrai que Schlestadt est plus peuplé que Barr, mais s'il est question du patriotisme et du montant des contributions, la commune de Barr est dans le cas de l'emporter sur toutes les communes du district, depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce moment. Nous considérons quelques exemples.

1°) Schlestadt compte un grand nombre d'émigrés. Barr n'en a aucun.

2°) Il peut être prouvé, que d'un nombre de 1600 citoyens, il ne s'y trouve qu'environ 100 patriotes parmi lesquels se trouvent un grand nombre de citoyens de l'intérieur.

3°) S'agit-il du nombre des volontaires, Schlestadt n'a rien fait que par la force, pas un seul n'a marché contre les rebelles de la Vendée, tandis que la commune de Barr en fait marcher plus de 30, de sorte, que dans ce moment le tiers de nos citoyens se trouve entre les défenseurs de la patrie.

4°) Et avec quelle lenteur s'est-on prêté à la fabrication si importante des souliers ? Barr en a expédié 690 paires et Schlestadt, cette commune si nombreuse n'en a fourni que 144 paires.

5°) S'agit-il des contributions, on peut prouver que nulle autre commune du district n'a pavé en proportion autant que la commune de Barr. Le montant de l'emprunt volontaire de cette commune est de 154 000 livres, celui de Schlestadt... zéro.

Enfin on ne peut pas passer sous silence que lors de l'invasion de l'ennemi, le général, commandant alors cette place, se trouvant dépourvu d'une garnison suffisante et portant en même temps une juste méfiance dans les citoyens de

(1) D IV bis 88, doss. Bas-Rhin. Reçu le 21 vent. II.

Schlestadt, s'est adressé à la garde nationale de Barr, dont quelques compagnies y restoient pendant quelque tems.

Enfin quelle sûreté trouveroit-on pour les Archives et le trésor dans une ville où dans le tems, où l'ennemi avoit pénétré dans notre département on a osé impunément forcer les portes d'une prison où étoient détenues environ 200 personnes suspectes.

Et sans cela le local de Barr ayant toujours le chemin ouvert dans l'intérieur paraît préférable à une place forte, si proche du Rhin dont l'ennemi pourrait facilement empêcher les issues.

Et d'ailleurs quel inconvénient, pour les administrés, dont la plupart sont éloignés de 6 à 10 lieues, de se rendre pour vaquer à leurs affaires, dans une ville qui en temps d'hiver se ferme déjà à 4 heures de l'après-midi ?

Quant aux autres inconvénients, on répond qu'il est faux, que nous n'avons pas de postes, comme il est faux, que nous sommes écartés dans un désert ; si les chemins sont négligés c'est le manque des administrateurs mêmes, et ces réparations ne coûteraient pas tant, que cette translation. Quant à la célérité des ordonnances nouvelles ; il est à observer que Schlestadt se trouve à une distance de 9 lieues de Strasbourg, tandis que nous n'en comptons que six.

A ces preuves évidentes et en vertu d'une loi expressive, nous demandons que l'administration du district, ne soit pas transférée du centre des administrés.

DIETZ (présid.), KOEH (secrét.), J. DIETZ, Jean BRODT, Jacques BOUKEL (membres du Comité).

[Extrait des délibérations de la comm. de Schlestadt, 9 plu. II)

A elle réunie le ^{gal} Girardot, toutes les autorités civiles, militaires, et la Sté populaire.

La discussion ayant été ouverte sur les inconvénients qui résultoient de l'éloignement du district.

Le citoyen général a demandé la parole et a dit que Barr étoit absolument à l'extrémité de l'arrondissement du district ; eu égard à sa population que Schlestadt étoit un point plus central, réunissait autour de lui un plus grand nombre d'administrés, par conséquent plus propre pour y placer le district : 1°) à raison de ce que souvent pour ne pas dire tous les jours, il passe des troupes qui ont des relations avec le district pour les différents besoins qu'elles ont, que les troupes éprouvent des retards considérables et ne peuvent en aucune manière jouir des réclamations qu'elles sont en droit de faire. 2°) que le service militaire de Schlestadt étant considérable, et que pour l'objet le plus minutieux, les commandant, commissaire des guerres et autres citoyens chargés des approvisionnements de l'armée sont obligés d'envoyer des ordonnances à Barr, ce qui occasionne des frais énormes soit en ruinant les chevaux, soit par les dépenses que les ordonnances sont obligées de faire en attendant la décision des membres composant le directoire du district, qu'enfin sous tous les rapports, il convient que le chef-lieu du district soit à Schlestadt.

A quoi le citoyen ingénieur de la place a ajouté qu'il est dans le cas de requérir très souvent l'administration du district pour obtenir soit des ouvriers soit des voitures soit des denrées pour le service de la fortification de cette place, que l'éloignement du district lui fait éprouver des retards dans l'obtention de ses demandes, qui sont très préjudiciables aux services militaires et à l'intérêt de la République, que quoique la célérité soit l'âme des opérations militaires, il a déjà été forcé de remettre à quelques jours les travaux qui auraient du se commencer à la minute.

Et par le citoyen commissaire des guerres a été dit : que la place de Schlestadt renferme[nt] les bâtimens nationaux, magasins et hôpitaux militaires de l'arrondissement du district, il est tant à raison de ceci, que de la nature de ses fonctions, dans le cas de correspondre journellement avec l'administration du district, que très ordinairement il lui a fallu attendre trois semaines, une réponse qu'il auroit du recevoir à l'heure même ; que, ne pouvant plus voir la République et ses défenseurs victimes de ce retard, il s'est quelquefois vu forcé de prendre provisoirement ce qu'il avait demandé et qu'ensuite, il a été contrarié par les administrateurs, que ce motif seul seroit suffisant pour opérer la translation de ce district dans cette place.

Et par le citoyen Dagon, garde-magasin des vivres pour l'armée, a été observé que les opérations pressantes dont il étoit journellement chargé pour le service militaire étoient très souvent obstruées par les lenteurs apportées à l'exécution des réquisitions qu'il faisait au district pour le transport des farines ou grains qu'il étoit forcé d'envoyer à l'armée, que ces retards provenaient toujours de l'éloignement du district, à qui, il ne pouvoit faire connoître les besoins que par des exprès et que souvent ses demandes mal interprétées occasionnoient encore des retards toujours préjudiciables aux ordres pressants dont il étoit chargé, ce qui n'auroit pas lieu, si le district étant placé à Schlestadt, il avoit la facilité de lui faire part lui-même des besoins du service, de solliciter promptement les moyens d'exécuter les ordres qu'il reçoit de l'administration.

La Société populaire et le Conseil général de cette commune en attestant la véracité des observations ci-dessus, ajoutent pour autres motifs que la population de Schlestadt est plus que double des autres communes de ce district, que celle-ci est traversée par cinq grandes routes, que la garnison de cette place fourniroit à la garde du district et aux réquisitions des administrateurs, tandis qu'à Barr, il faut entretenir une garnison à grands frais et très souvent en faire venir de Schlestadt, que dans cette place se trouve un local très propre à recevoir le district ainsi qu'un très grand nombre de maisons nationales à vendre, dont le prix seroit doublé par la résidence des administrateurs, que la caisse du district ainsi que les archives se trouvent en sûreté dans une place de guerre, d'une importance majeure, par la position près des gorges, que la caisse ne seroit jamais dans le cas d'être déplacée, comme on a été forcé de le faire au grand détriment des administrés de la république et de la circulation des assignats ; l'intérêt de la République exige, que la Société

populaire de cette commune, connue par son patriotisme, soit à portée de surveiller la vente des biens nationaux et surtout des émigrés, attendu que les finances souffrent infiniment des gaspillages qui se pratiquent dans les enchères, que la dite Société populaire, qui depuis la Révolution propage avec beaucoup de succès le patriotisme dans les environs, par l'influence qu'a naturellement une commune considérable sur ses voisins doit être étayée par l'administration et se concerter facilement avec elle, pour l'exécution des mesures révolutionnaires et le triomphe de la Raison, attendu que les administrateurs, trouveroient une ressource dans un certain nombre de patriotes éclairés de cette commune, pour les différentes commissions, ce que Barr n'a jamais pu fournir, vu qu'on n'y parle que la langue allemande, que le marché considérable de Schlestadt, oblige les administrés à y venir fréquenter, il serait donc bien doux pour eux d'y trouver aussi leurs administrateurs sans être obligés de les chercher par des chemins impraticables à Barr, qui occupe une position excentrique aux pieds des montagnes, dans une espèce de désert, où les vivres sont très rares, et d'une cherté extrême, où il n'y a ni poste aux lettres, ni poste aux chevaux, et où par conséquent les administrateurs ne peuvent recevoir les loix et les nouvelles qu'indirectement par exprès et très tard, que finalement la commune de Schlestadt a fait depuis la Révolution des sacrifices énormes pour la conservation de la liberté, sans jamais s'en prévaloir, quelle supporte toutes les charges de la guerre, ses habitants étant grevés de logements, tandis que Barr isolé n'est assujéti à aucun passage, que l'esprit public de cet endroit est mercantile et égoïste que, par conséquent il seroit de justice qu'une commune qui supporte si généralement toutes ces tracasseries jouisse aussi des douceurs du gouvernement en obtenant le siège de l'administration.

L'assemblée ayant considéré que le résultat de tous ces faits met en évidence que pour le bien de la République, la célérité des opérations militaires et l'intérêt des administrés, il importe que le siège de l'administration soit placé en cette commune et ce le plus promptement possible.

Où l'agent national,

A arrêté que les représentans du peuple seroient invités d'ordonner la translation du district de Barr en la commune de Schlestadt.

Ont signé : LAMBERT (*maire*), DINCHERT, Michel PROBST, HERMANN, ORBAUN, HOOG, SPITZ, BILGER, KÜBLER (*agent nat.*), ZAPFEL (*juge de paix*), le ^{g^{al}} GIRARDOT, DAGON père, SE-NOUILLOT (*membre de la Sté popul.*), SCHAAL (*id.*), DERUTH (*présid. du tribunal*), LEVASSEUR (*cap^e du génie*), POTTIER (*commissaire des guerres*), DUROQUE (*membre de la Sté popul.*).

L'agent national au district de Barr, déclare que sa responsabilité est nulle, tant que l'administration se trouvera à Barr, endroit que est trop éloigné des autorités militaires qui n'a aucune correspondance et pas de routes qui y aboutissent. Signé : Daniel STAMM.

L'administrateur du district de Barr, certifie que l'administration a une responsabilité qui

pèse sur sa tête par la loi du 14 frimaire dernier, ne peut en répondre tant que le district sera à Barr parce qu'elle n'a aucune communication. Signé : DEPINAY.

Le service public exige qu'en temps de guerre, les autorités constituées civiles et militaires soient rapprochées, ce qui ne peut avoir lieu dans la commune de Barr, qui est trop à l'écart. A signé : GOTTEKIEU (*administrateur*).

Les administrateurs du département du Bas-Rhin convaincus par l'expérience journalière, que les opérations de toute nature qui sont du ressort d'administrateurs sont retardées et entravées le plus souvent par le défaut d'une correspondance suivie et facile, convaincus que la localité de Schlestadt présente tous les avantages que l'établissement d'un district administratif exige, qu'au contraire celle de Barr n'en présente aucun, déclarent qu'il est nécessaire pour le bien de la chose publique, pour le service militaire et pour le bonheur des administrés que l'administration du district établie à Barr soit transférée dans la commune de Schlestadt comme étant le lieu central. Strasbourg, le 13 pluviôse de l'an 2^e de la République une et indivisible ; ont signé Karey, président, Jacquy, Judée, Mougeat ; Fiese, secrétaire général adjoint.

Vu les motifs énoncés en la présente pétition, vu l'avis des autorités constituées, nous représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, transférons provisoirement l'administration du district, séant provisoirement à Barr, en la commune de Schlestadt, chargeons le département du Bas-Rhin de l'exécution de notre présent arrêté provisoire ; ordonnons au dit département de s'adresser à la Convention nationale pour en décider définitivement.

Strasbourg, 17 pluv. II. LÉMANE.

P.c.c. : BARBIER (*secrét.*).

Le président du district est invité de faire lecture au directoire du présent exposé et de répondre aux calomnies lancées contre nous par la Société populaire de Schlestadt.

Signé : SCHWEIGHAECHER (*v.-présid.*), ROCHE (*secrét. adjt.*).

Renvoyé au C. de division par celui des pétitions (1).

(1) Mention marginale datée du 3 germ., et signée Cordier. L'affaire traînait depuis longtemps. C'est le 13 février 1793 que Couturier et Dentzel décidèrent de transférer le siège de l'administration du district de Benfeld à Barr, ce qui souleva des protestations de la part de la municipalité de Benfeld. Mais, le 25 pluviôse, les administrateurs du département du Bas-Rhin avaient écrit à la Convention nationale pour que l'administration du district soit transférée de Barr à Sélestat (D IV bis 88, doss. Bas-Rhin). Ils joignaient une copie de la séance du Conseil général de la commune de Schlestadt qui fut envoyée au Comité de division le 3 vent. II par Rudel. (Voir même dossier). Entre temps la Sté popul. de Barr avait écrit le 28 pluviôse pour le maintien de l'administration du district dans sa commune. Sa lettre fut envoyée au Comité de division le 3 germinal, en même temps qu'une nouvelle copie du compte rendu de la séance du Conseil général de la commune de Schlestadt, qui avait déjà été envoyée à la Convention.